

**AVIS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE EN CHARGE DE
LA REDACTION DES RAPPORTS DUS AUX ORGANES CONVENTIONNELS
ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

La Côte d'Ivoire est partie à plusieurs conventions et traités relatifs aux Droits de l'Homme les plus pertinents. La mise en œuvre de ces conventions et traités implique la production par les Etats signataires de rapports initiaux et périodiques sur leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a suivi l'exécution des obligations par la Côte d'Ivoire et en a régulièrement fait l'état assorti de recommandations dans chacun de ses rapports annuels.

Le CNDH a rédigé un support intitulé « la Côte d'Ivoire face aux mécanismes internationaux des Droits de l'Homme », qui fait la revue de tous les engagements de notre pays aux mécanismes internationaux des Droits de l'Homme, transmis à vos services et aux ministères techniques concernés par la question.

De l'analyse de la situation réalisée par le CNDH, il résulte que ces retards ou omissions en grande partie sont dus au fait que non seulement la rédaction et la publication de ces rapports est l'aboutissement d'un long processus dynamique faisant appel à une expertise multidimensionnelle, mais ils résultent également d'un dysfonctionnement structurel. En effet, la charge de ces rapports est bien souvent confiée à des directions techniques de départements ministériels, qui les cumulent avec leurs activités quotidiennes habituelles.

En conséquence, elles ne disposent pas toujours de moyens humains, matériels et ou financiers adéquats ou dédiés pour produire à temps les rapports et permettre ainsi à la Côte d'Ivoire de respecter ses engagements internationaux en matière de Droits de l'Homme.

Cette situation porte atteinte à l'image de la Côte d'Ivoire auprès des organes de traité et minimise ainsi les efforts du Gouvernement pour redorer cette image en matière de Droits de l'Homme.

Aussi, dans la perspective d'un adressage efficace de cette question, en tenant compte de la technicité que nécessite ce processus, **le CNDH propose la mise en place d'un Mécanisme National d'Elaboration des Rapports et de suivi des recommandations. Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'une structure permanente.**

Cette proposition épouse pleinement la vision du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, qui dans une correspondance adressée aux autorités ivoiriennes, le 28 novembre 2019, à l'issue du passage de la Côte d'Ivoire à l'Examen Périodique Universel, préconise la « *mise en place d'un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme et des obligations conventionnelles...* » (Annexe 1)

Nous avons adressé à cet effet une note technique en date du 24 avril 2017 à Son Excellence Monsieur Daniel Kablan DUNCAN, Premier Ministre d'alors. A la suite de cette note, le Gouvernement a mis en place un **Comité interministériel de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme (Décret N°2017-303 du 17 mai 2017)**. A l'épreuve, ce comité s'avère lourd dans son fonctionnement.

Compte tenu des retards accumulés et vu la technicité que nécessite le processus d'élaboration et de suivi des rapports, le CNDH avait proposé dans sa précédente note, et cela est toujours valable aujourd'hui, la mise en place d'une structure exclusivement en charge **de la rédaction des rapports et du suivi des recommandations**.

Cette structure placée sous l'autorité de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et dirigée par un **Secrétaire permanent** sera **efficace et utile à l'État** à bien d'égards dans la mesure où il :

- constituera une structure de coordination nationale qui assure l'appropriation nationale du processus d'élaboration et de suivi des rapports et favorise des interactions régulières au sein des ministères et entre les ministères engagés activement dans l'élaboration et le suivi des rapports ;
- rendra plus faciles et plus directes les communications entre les ministères, ce qui se traduira par des gains d'efficacité et l'optimisation des ressources ;
- systématisera et simplifiera la collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, notamment l'élaboration des rapports, et en coordonne le suivi, assurant ainsi la cohérence au niveau national ;
- donnera aux points focaux ministériels les moyens de communiquer et de faire connaître le système des Droits de l'Homme et les recommandations en émanant au sein de leurs ministères respectifs, en contribuant ainsi activement à l'élaboration des politiques et des pratiques ; d'élaboration des rapports et de suivi.

le CNDH propose que cet **organe technique** en charge des rapports et du suivi des recommandations soit composé d'un personnel technique recruté sur la base de sa compétence dans le domaine des Droits de l'Homme, ayant une bonne connaissance des mécanismes et des procédures devant les organes de traités et autres mécanismes internationaux de Droits de l'Homme

Fait à Abidjan, le 29 janvier 2020

La Présidente

Namizata SANGARE